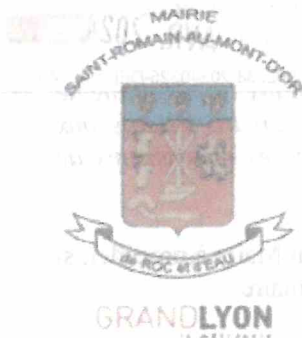




Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL014_24-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

N° 014-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Lundi 25 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Olivier DELLA DORA (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°023-23 du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT, comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe, que, par la délibération n°028-23 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 par le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57. Par la même délibération il a approuvé le règlement budgétaire et financier qui précise les règles applicables à l'ensemble des services de la commune.

Il est rappelé aussi que l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son 3^{ème} alinéa que : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5%

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL014_24-DE

des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDERANT qu'il convient, chaque année, que le Conseil Municipal autorise son Maire à procéder, si nécessaire à des virements de crédits dans les conditions rappelées dans le rapport liminaire ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget, et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 27/03/2024.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Céline GARCIA



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du